



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 117019

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences sanitaires de la dissémination de l'ambrosie sur le territoire national. En effet, l'ambrosie est une plante extrêmement allergène. On estime ainsi que 12 % de la population serait sensible à son pollen, lequel provoque des symptômes allant de simples démangeaisons à de la toux, voire des crises d'asthme sévères. Le coût sanitaire et financier de cette situation est donc élevé : les caisses d'assurance maladie estiment qu'en 2009, près de 200 000 demandes de remboursement ont été directement liées aux allergies à cette plante. Il n'existe pourtant, à ce jour, aucune mesure visant à réguler et à prévenir la prolifération de l'ambrosie. Les autorités sanitaires se bornent à encourager sa destruction et à transmettre des informations sur les périodes de pollinisation. Or, sans instance de coordination et de surveillance, les actions de détection et de destruction menées par les particuliers, mais également par les élus locaux restent globalement inefficaces. En conséquence, il lui demande s'il entend mettre en place des outils visant à lutter de façon coordonnée et active contre cette nuisance.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117019

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2011, page 9302

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)